

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

MARCHE À SUIVRE POUR S'ADRESSER AU CONSEIL

Règlement no 1438 concernant la Régie interne du conseil

PROCEDURE TO FOLLOW IN ADDRESSING COUNCIL

By-law No. 1438 Concerning the Internal Governance of Council

UNE QUESTION PAR PERSONNE À CHAQUE PÉRIODE DE QUESTIONS

ONLY ONE QUESTION PER PERSON AT EACH QUESTION PERIOD

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions peuvent porter sur les sujets à l'ordre du jour ou sur toutes autres affaires municipales

DURÉE: 30 MINUTES

FIRST QUESTION PERIOD

Questions may concern agenda items or other municipal matters

DURATION: 30 MINUTES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions peuvent porter sur les sujets à l'ordre du jour ou sur toutes autres affaires municipales

DURÉE: 30 MINUTES

SECOND QUESTION PERIOD

Questions may concern agenda items or other municipal matters

DURATION: 30 MINUTES

Si vous désirez poser une question, prière :

If you wish to ask a question, please :

1. De vous approcher du microphone mis à la disposition de l'assistance;
2. D'attendre que le maire vous donne la parole;
3. D'énoncer clairement votre nom et votre adresse pour permettre au greffier d'en prendre note;
4. De formuler votre **question** d'une manière claire et précise.

1. Step up to the microphone provided for the public;
2. Wait until you are recognized by the Mayor;
3. State clearly your name and address for proper recording by the Town Clerk;
4. Phrase your **question** as clearly and concisely as possible.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS NE DOIT DONNER LIEU À AUCUN DÉBAT.

THE QUESTION PERIOD MUST NOT CREATE A DEBATE.

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

mardi 23 août 2022 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Tuesday, August 23, 2022 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil	1.	Opening of Meeting and remarks from the mayor and council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022	4.	Adoption of Minutes of July 19, 2022 Regular Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des commandes -20 000\$ 08-2022	.1	List of orders -\$20,000 08-2022
Liste des commandes -50 000\$ 08-2022	.2	List of orders -\$50,000 08-2022
Liste des achats sans émission de bon de commandes 08-2022	.3	List of purchases for which no purchase order was issued 08-2022
Liste des chèques et dépôts directs 08-2022	.4	List of cheques and direct deposits 08-2022

Rapport - Ressources humaines 08-2022	.5	Report - Human Resources 08-2022
Permis et certificats 08-2022	.6	Permits and certificates 08-2022
Rapport annuel application règlement gestion contractuelle	.7	Annual report on the application of contract management regulations

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2021	6.	List of immovables for sale for non-payment of 2021 taxes
Ratification des débours pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2022	7.	Confirmation of Disbursements for the period of July 1st to July 31, 2022
Renouvellement du bail conclu entre la Ville de Mont-Royal et l'Atelier de menuiserie Nouveaux Horizons de Ville de Mont-Royal	8.	Renewal of the lease between Town of Mount Royal and New Horizons woodworking club
Modification du bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal)	9.	Amendment to the lease between the Town of Mount Royal and 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal)
Renonciation à l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels	10.	Renunciation to the establishing subcategories of non-residential immovables

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Autorisation de paiement - Assurance cyber-risques	11.	Payment Authorization - Cyber Insurance
Travaux de déneigement et de déglçage	12.	Snow Removal and de-icing work
Réhabilitation des conduites d'égout par chemisage structural	13.	Rehabilitation of sewers using structural cured-in-place piping

Dépenses supplémentaires pour services professionnels pour l'aménagement de la dalle-parc

14. Additional expenditures for professional services for the development of the slab park

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

15. CCU recommendations

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du Règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires

16. Adoption of By-law No.1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting

Adoption du Règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne

17. Adoption of By-law No.1394-4 to amend By-law 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

18. Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

Affaires diverses	19.	Varia
Période de questions du public	20.	Public Question Period
Levée de la séance	21.	Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1415-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1415 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES EN CE QUI A TRAIT AUX DÉPENSES PARTICULIÈRES ET AU SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	23 AOÛT 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	...

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022;

LE 23 AOÛT 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le dernier point, de la phrase suivante : « Le montant relatif à une réclamation, incluant les frais permettant le règlement du litige. ».
2. L'article 6.2 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, au début du premier alinéa, « Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, »;
 - 2° par la suppression, au premier alinéa, «au cours de chaque semestre »;
 - 3° par l'insertion de « sous la forme prescrite par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. » après le mot « Ville », à la fin du premier alinéa;
 - 4° par la suppression de deuxième alinéa;
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière adjointe,

Peter J. Malouf

Magali Lechasseur

RÈGLEMENT N° 1394-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1394 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN DE LIMITER LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN LUCERNE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	23 AOÛT 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022;

LE 23 AOÛT 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement N° 1394 sur la circulation des camions et de véhicules outils est modifié par :
 - 1° le remplacement de la définition de terme « camion » par la suivante :

« « camion » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus; »;
 - 2° le remplacement de la définition de terme « SPCUM » par la suivante :

« « SPVM » : le Service de police de la Ville de Montréal; »;
 - 3° le remplacement de la définition de terme « véhicule outil » par la suivante :

« « véhicule-outil » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement; »;
 - 4° le remplacement de la définition de terme « véhicule routier » par la suivante :

« « véhicule routier » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mûs électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers; »;
2. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement de « SPCUM » par « SPVM ».
3. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrant.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

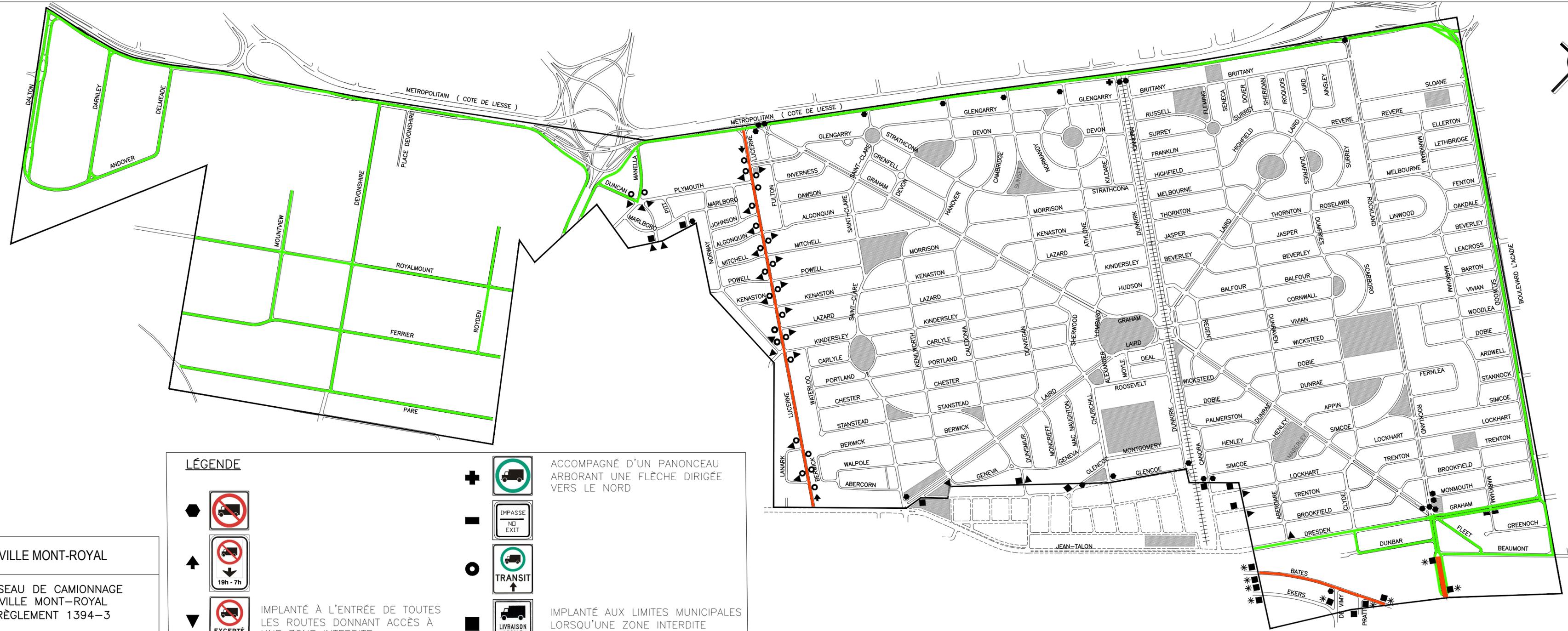
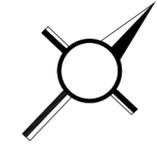
Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1394-4

ANNEXE 1

« Réseau de camionnage » daté du 20 janvier 2020

Projet du 23-08-2022



VILLE MONT-ROYAL

RÉSEAU DE CAMIONNAGE
VILLE MONT-ROYAL
RÈGLEMENT 1394-3

ÉCHELLE: SCALE:	N.A.E.	VÉRIFIÉ PAR: VERIFIED BY:	ISABEL TARDIF, ing.
DATE:	20 JAN 2020	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:	ISABEL TARDIF, ing.
DESSINÉ PAR: DRAWN BY:	S.L.	DESSIN NO.: DWG. NO.:	3774-X-299

LÉGENDE



VOIE NON RESTREINTE
ROUTE INTERDITE DE 19h À 7h

IMPLANTÉ À L'ENTRÉE DE TOUTES
LES ROUTES DONNANT ACCÈS À
UNE ZONE INTERDITE



ACCOMPAGNÉ D'UN PANONCEAU
ARBORANT UNE FLÈCHE DIRIGÉE
VERS LE NORD

IMPLANTÉ AUX LIMITES MUNICIPALES
LORSQU'UNE ZONE INTERDITE
S'ÉTEND DANS UNE VILLE VOISINE

19h-7h

RESTRICTION 19h À 7h AJOUTÉE
AU PANNEAU